



Délibération n°2024-152

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants : Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la délibération 2024-43 du 26 mars 2024 portant confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la communauté de communes

CONSIDERANT les résultats prévisionnels et la nécessité de modifier certaines subventions d'équilibre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CONFIRME la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
- Budget annexe Action économique : 310 000 euros (contre 357 730 euros prévus au budget prévisionnel)
- Budget annexe Office de tourisme : 201 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 26 500 euros contre 21 931,79 euros prévus au budget prévisionnel)
- CONFIRME la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €



- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 657363 du budget principal CCPOA pour l'année 2024.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

